

UN LIBRARY

NOV 21 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/34/L.36
16 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 42 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Birmanie^{*} : projet de résolution
Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 120 du Document final 1/ de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement 2/,

Soulignant une fois de plus qu'une somme considérable de travail urgent reste à accomplir par le Comité du désarmement,

Notant que le Comité du désarmement a adopté son règlement intérieur, qui contient des dispositions détaillées concernant tous les aspects de ses travaux,

Notant également que l'article 17 du règlement intérieur du Comité du désarmement, qui figure dans l'appendice I du rapport du Comité, dispose que "Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera prié de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité et tous organes subsidiaires qu'il peut établir auront besoin",

Prie en conséquence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité du désarmement et tous organes sub subsidiaires qu'il peut établir auront besoin, conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

* Président du Comité du désarmement.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 4 (A/S-10/2).

2/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 27 (A/34/27).